

ART2026-20 ARRETE DE CIRCULATION ET AUTORISATION PORTANT PERMISSION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et de la voirie routière,

Considérant la demande de l'entreprise SAS TEAM RESEAUX, représentée par Madame Valérie BROSSE,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies communales,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'entreprise SAS TEAM RESEAUX, interviendra sur la D810 – Route de Lisieux, pour procéder aux travaux de terrassement en accotement pour la pose d'un coffret et branchement ENEDIS. Les travaux vont empiéter sur la chaussée. Ils se dérouleront du 06 juillet 2026 au 06 août 2026.

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise.

Article 3

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu du chantier.

Article 4

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté lui sera adressé ainsi qu'au demandeur.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 08/06/2026
Gwénaél TOURAINE, Maire

